



Ville de PATAY

**Mairie**

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

A Patay, le 7 juin 2021

Madame, Monsieur,

Durant leur scolarité à l'école maternelle ou à l'école élémentaire de Patay, vos enfants sont placés sous la surveillance d'agents municipaux durant les temps de restauration scolaire et de pause méridienne.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir renseigner et nous renvoyer le plus tôt possible avant le 14 août 2021, pour chacun de vos enfants :

- 1 fiche sanitaire «restaurant scolaire et pause méridienne»
- 1 fiche renseignements administratifs « restaurant scolaire et pause méridienne »
- Le règlement intérieur
- Le formulaire d'inscription à la cantine
- Pages de vaccinations
- Attestation d'assurance

Ces documents sont à adresser à **la Mairie, 1 rue Trianon – 45310 Patay**

Ces documents permettront à nos agents de réagir à bon escient en cas d'incident et de pouvoir prévenir les personnes désignées si cela s'avère nécessaire.

Pour rappel, pour tous **dossiers incomplets ou non remis**, l'accès à la cantine sera refusé à votre/vos enfant(s).

☛ **si la famille n'est pas à jour des factures du restaurant scolaire – se rapprocher de la Trésorerie de Meung sur Loire.**

Vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du SIRPP.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT  
PEDAGOGIQUE DE PATAY

Patrice VOISIN

## RESTAURANT SCOLAIRE

Afin de préparer au mieux la rentrée scolaire 2021/2022, il est demandé aux familles dont les enfants fréquenteront les écoles élémentaires et maternelles de Patay de se présenter au secrétariat de mairie **dès juin jusqu'au 14 août 2021** pour procéder à l'inscription de leur(s) enfant(s) qui mangera (ont) au restaurant scolaire.

Quelques informations sur le fonctionnement du restaurant scolaire

La Société Elite Restauration assure la distribution des repas qui sont commandés par les services de la Mairie.

- ❖ Pour les élèves qui déjeuneront régulièrement, les inscriptions seront reconduites automatiquement chaque mois.
- ❖ Pour les élèves qui déjeuneront occasionnellement, les réservations devront s'effectuer par courrier ou courriel au plus tard **24h avant 9h/10h le matin**, auprès du service chargé de la gestion de la restauration scolaire, en Mairie, jours scolaires uniquement et sauf le **mercredi, pour le jeudi il faudra prévenir mardi matin**.
- ❖ Les annulations :
  - Exceptionnellement, les annulations doivent être régularisées par écrit **24h à l'avance** (pour rappel **avant 9h/10 h le matin**), jours scolaires uniquement sauf le mercredi pas de commande.
  - En cas de maladie, la famille doit prévenir **dès le premier jour**, sachant que le premier repas sera facturé.

**Toutes ces démarches sont à effectuer uniquement par écrit ou mail à la mairie.**

- ❖ Le prix unitaire du repas s'élève à 3.56 € pour un élève de l'école maternelle et à 3.78 € pour un élève de l'école élémentaire.
- ❖ La facturation se fait mensuellement. Le règlement des repas doit être effectué à la **Trésorerie** de Meung sur Loire dès réception de l'avis de paiement.

-----  
**COUPON A DECOUPER ET A RETOURNER IMPERATIVEMENT A LA MAIRIE DE PATAY avant le 14 août 2021**  
 -----

✂

Je soussigné(e) (Nom + Prénom) M – Mme .....

Téléphone : ..... et/ou portable : ..... mail .....

Adresse **complète** .....

- inscris mon (mes) enfant (s) à la rentrée de septembre 2021 (\*) :

Nom(s)	Prénom(s)	Ecole(s)
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

- Lundi     
  Mardi     
  Jeudi     
  Vendredi     
  exceptionnel

- reconnais avoir pris connaissance de la note diffusée aux familles concernant les modalités d'inscription et de paiement des repas pris à la cantine pendant l'année scolaire 2021/2022

A....., le.....  
 (Signature)

Merci de préciser si votre enfant mangera le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée le 02/09/2021 :  oui     non..... **(si non préciser)**

(\*) Préciser **repas sans porc** à commander si le menu en prévoit.  
 N° d'allocataire CAF (obligatoire) :



Ville de PATAY

Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

**RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS  
RESTAURANT ET PAUSE MERIDIENNE**

Classe :

ENFANT

Nom : .....  
Prénom : .....  
Date de naissance : .....  
Lieu de naissance : .....

PARENTS

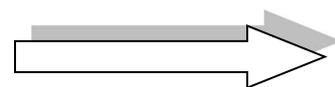
Père

Mère

Nom : .....	Nom : .....
Prénom : .....	Prénom : .....
Adresse : .....	Adresse : .....
Ville : .....	Ville : .....
Profession : .....	Profession : .....
Employeur : .....	Employeur : .....
☎ domicile ..../.../.../.../...	☎ domicile ..../.../.../.../...
☎ travail ..../.../.../.../...	☎ travail ..../.../.../.../...
☎ portable ..../.../.../.../...	☎ portable ..../.../.../.../...

📞 **En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone**

Nom et prénom de l'assuré social : .....  
N° de Sécurité Sociale : .....  
Organisme : .....



Compagnie Assurance .....  
 Responsabilité Civile  
 Familiale :  
 N° de police .....  
 d'assurance

N° Allocataire C.A.F : .....  
 (ou régime particulier  
 à préciser le cas  
 échéant)

**PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT**

Nom - Prénom	Adresse	Téléphone	Parenté avec l'enfant
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

**AUTORISATION DE PUBLICATION D'IMAGES :**

Durant l'année scolaire, il est possible que votre enfant, seul ou en groupe, fasse l'objet de prises de vue.

A l'occasion de reportages sur le temps de la pause méridienne.

☞ Autorisez-vous cette diffusion (aucune publication sur internet)

- OUI
- NON

**Je m'engage à signaler en Mairie, tout changement en cours d'année scolaire.**

Fait le .../.../.....

A .....

Signature du père,  
 (ou représentant légal)

Signature de la mère,  
 (ou représentante légale)



Ville de PATAY

Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

**FICHE SANITAIRE  
RESTAURANT ET PAUSE MERIDIENNE**

**(Une fiche par enfant)**

Nom Prénom de l'enfant : .....

Date de naissance : .....

Nom du médecin traitant : .....

Numéro de téléphone du  
médecin traitant : .....

Adresse du médecin traitant :  
.....

**Merci de fournir les photocopies du carnet de santé : pages des vaccinations.**

**L'enfant suit-il un traitement médical ?**

oui  non

**L'enfant bénéficie-t-il d'un PAI « Projet Accueil Individualisé » ?**

oui  non

**ALLERGIES :**

Asthme  oui  non Médicamenteuses  oui  non

Alimentaires  oui  non Autres  oui  non

**Si oui précisez :** .....

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si nécessité absolue, merci de joindre la prescription médicale et les traitements médicamenteux)

.....  
.....  
.....

**AUTORISATION DE SOINS D'URGENCE  
RESTAURANT ET PAUSE MERIDIENNE et TEMPS DE SURVEILLANCE COMMUNALE**

En cas d'accident, le personnel communal prévient les parents ou autres représentants légaux, dans les meilleurs délais. En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté par le SAMU (15).

Nous, soussignés, Monsieur et/ou Madame .....  
autorisons le personnel communal à prévenir le SAMU (15) qui prendra toutes les mesures sanitaires nécessaires pour notre enfant ..... au cas où, celui-ci serait victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide.

Fait le .../.../.....

A .....

Signature du père,  
(ou représentant légal)

Signature de la mère,  
(ou représentante légale)

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire mis en place durant la pause méridienne est un service public facultatif que le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Patay (SIRPP) s'efforce d'améliorer continuellement.

Les locaux et les services se situent :

Dans la cour de l'école primaire, 3 boulevard de Verdun.

Le service, au-delà de sa vocation sociale, a une dimension éducative.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir dans le calme en découvrant une alimentation variée,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage :

- Des rapports avec ses semblables,
- Du savoir-vivre,
- Du respect du personnel de service
- Du respect de la nourriture et du matériel.

De ce fait, il est nécessaire pour le bien-être de tous que ce temps méridien soit encadré par un règlement intérieur.

## CHAPITRE 1 : INSCRIPTIONS :

### ARTICLE 1 : USAGE :

Le service de restauration, assuré par un prestataire de service, est destiné aux enfants du regroupement scolaire concernant les communes de la Chapelle Onzerain, de Coinces, de Patay, de Rouvray Sainte Croix, de Villamblain et de Villeneuve sur Conie, et de ce fait scolarisés à l'école maternelle le Petit Prince ou à l'école primaire Jacqueline Auriol.

Les personnes autorisées à pénétrer dans ces locaux communaux sont :

- Les Maires des communes constituant le SIRPP, les conseillers municipaux, le personnel de la commune de Patay et les animateurs chargés de la surveillance du temps méridien ;
- Les membres de l'Éducation Nationale ;
- Les représentants des parents d'élèves ;
- Les parents venant chercher leur(s) enfant(s) contre décharge écrite sur le temps Méridien ;
- Les services d'hygiène et autres intervenants, avec l'accord de la mairie.

**La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil des enfants en cas :**

- **D'absence de dossier d'inscription ou dossier incomplet ;**
- **Si la famille n'est pas à jour du règlement du restaurant scolaire ;**
- **De problèmes disciplinaires cités à l'article 8.**

### ARTICLE 2 : DOSSIER D'ADMISSION :

À chaque rentrée l'enseignant remettra le règlement intérieur de la cantine à chaque élève.

Celui-ci devra être paraphé en bas de chaque page et ramené signé au même enseignant, à défaut votre enfant ne sera pas accepté au restaurant scolaire.

### ARTICLE 3 : FREQUENTATION ET ANNULATIONS :

Elle peut être régulière ou occasionnelle. Pour les élèves qui déjeunent régulièrement, les inscriptions seront reconduites automatiquement chaque mois et non à l'année. Pour les élèves qui déjeunent occasionnellement, les réservations

devront s'effectuer par écrit ou par courriel au plus tard la veille avant 9h/10h le matin auprès du service chargé de la gestion de la restauration scolaire, en mairie (**il n'y a pas de restauration le mercredi midi**).

Exceptionnellement, les annulations doivent être régularisées par écrit ou mail 24 heures à l'avance (pour rappel avant 9h/10h le matin), jours scolaires uniquement sauf le mercredi pas de commande.

En cas de maladie, la famille doit prévenir dès le premier jour, sachant que le premier repas sera facturé.

Toutes ces démarches sont à effectuer par écrit ou par courriel à la mairie.

#### **ARTICLE 4 : TARIFS :**

Les tarifs sont fixés par décision du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Patay (SIRPP) pour l'année **2021/2022**.

Le prix unitaire du repas s'élève à 3,56 euros pour un élève de l'école maternelle et à 3,78 euros pour un élève de l'école élémentaire. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, possibilité d'augmentation.

#### **ARTICLE 5 : PAIEMENT :**

La facturation, envoyée par courrier, se fait mensuellement. Le règlement des repas doit être effectué à la trésorerie de Meung sur Loire dès réception de l'avis de paiement.

### **CHAPITRE 2 : ACCUEIL :**

#### **ARTICLE 6 : HEURES D'OUVERTURES DU RESTAURANT SCOLAIRE :**

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire correspondent aux heures établies pour la pause méridienne.

Ainsi, le restaurant est ouvert de 12h00 à 13h35 au plus tard pour assurer deux services de 40 mn chacun environ. Il est ainsi moins bruyant et plus agréable à vivre.

##### École maternelle :

Les enfants de maternelles inscrits à la cantine, déjeunent au restaurant dès la sortie des classes à partir de 12h00. Ils sont regroupés par classe avec leur ATSEM. Le retour à l'école est prévu aux environs de 12h40.

##### École élémentaire :

Deux services sont prévus à 12h00 et 12h40.

Les classes de CP, CE 1 et CE 2 déjeunent au premier service et les classes de CM1 et CM2 déjeunent au second service.

#### **ARTICLE 7 : ENCADREMENT :**

Sur le temps de restauration, le personnel d'encadrement chargé de la surveillance se compose comme suit :

- 3 surveillants de cour, dont la fonction est de prévenir toute agitation à l'entrée de la cantine, de gérer toute forme de conflits avec les élèves et de rapporter les problèmes en consignnant les incidents sur un cahier de liaison disponible en cantine.

Le personnel de service participe également par l'accueil, l'écoute et l'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

#### **ARTICLE 8 : DISCIPLINE :**

Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû au personnel et à leurs camarades.

Ce règlement impose des mesures d'hygiène et de sécurité que les enfants devront impérativement respectées :

- **Obéir aux surveillants et les respecter,**
- Respecter ses camarades, ne pas les insulter ni les frapper (pas de jeux dits dangereux ou de bagarres),

- Plus de trois bagarres au football entraîneront automatiquement une exclusion de ce même sport pendant deux jours,
- En cas de désaccord entre élèves, ils doivent absolument avertir un surveillant,
- Respecter les affaires des autres et ne pas jouer avec,
- Ne pas laisser traîner ses affaires par terre,
- Garder son manteau en cas de froid,
- Ne courir ni sur les marches ni sous le préau,
- Ne pas jouer dans les toilettes,
- Ne pas courir mais se ranger dans le calme pour l'entrée en cantine,
- Ne pas marcher sur les pelouses...

Cette liste n'étant pas exhaustive, tout autre acte ou comportement de nature à troubler le bon fonctionnement de la pause méridienne sera automatiquement sanctionné.

**En cas de NON-RESPECT**, après avis du personnel de surveillance, l'élève s'expose aux sanctions suivantes :

- **Avertissement verbal d'un surveillant qui pourra isoler l'élève momentanément, sous surveillance ou punitions écrites,**
- **Avertissement écrit** et transmis aux parents, par Monsieur le Président,
- **Exclusion temporaire** prononcée par Monsieur le Président, **au bout de deux avertissements**
- **Exclusion temporaire immédiate pour faits graves** prononcée par Monsieur le Président, sans remboursement à la famille des frais de cantine,
- **Exclusion définitive** prononcée par Monsieur le Président, après un entretien en présence des parents.

Le personnel du restaurant scolaire ou les animateurs et surveillants s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard des enfants ou qui serait susceptible de blesser leur sensibilité.

#### **ARTICLE 9 : MEDICAMENTS, PAI, URGENCES :**

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

**Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).**

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine ou ATSEM). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Il est demandé aux parents un engagement écrit « autorisation de soins d'urgence » autorisant le personnel communal à prendre toutes les initiatives nécessaires au bon état de santé de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci. Les parents seront avertis immédiatement.

### **CHAPITRE 3 : FONCTIONNEMENT :**

#### **ARTICLE 10 : PIÈCES INDISPENSABLES À FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE :**

A – Par famille :

- Une fiche de renseignements administratifs à compléter ;

B – Par enfant :

- Une fiche d'autorisation de soins d'urgence et autorisation de sortie ;
- Une copie des vaccinations.
- Une copie de l'attestation de responsabilité civile assurance (pour activité extrascolaire).

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance de la mairie dans les plus brefs délais.

#### **ARTICLE11 : ASSURANCES :**

Le SIRPP est assuré pour les risques incombant au fonctionnement des services.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles d'occasionner à des tiers. Cette attestation est à remettre à l'enseignant de la classe concernée.

#### **ARTICLE12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT :**

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès des services de la mairie. Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la rentrée scolaire.

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

Les familles sont invitées, lorsqu'elles ont une observation ou une remarque à faire, à s'adresser à la Mairie.

Le fait d'inscrire un enfant implique l'acceptation du présent règlement.

#### **ARTICLE 13 : EXECUTION :**

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et au restaurant scolaire. Il entrera en application le jour de la rentrée scolaire.

Délibéré et voté par le SIRPP dans sa séance du 26 mai 2015.

Président du SIRPP

Patrice VOISIN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT  
PEDAGOGIQUE DE PATAY  


Date :

Noms (**en majuscules**) et signatures des parents précédés de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Nom et prénom + signature de l'enfant + classe :